

RELEVÉS COMPTES CLUBS 2026 / 2027

Cette procédure définit le règlement financier en matière de gestion des relevés des comptes des clubs.

1/ Communication des Relevés

Les relevés sont mis à disposition des clubs sur FOOTCLUBS

2/ Périodicité de mise en ligne des relevés

Les relevés sont mis en ligne 3 fois par saison

- Relevé 1 : 24/09/2026, règlement au 08/10/2026

Rappel n°1 09/10/2026 et Rappel n°2 23/10/2026

Pénalités : 10% au 28/10/2026 et 20% au 12/11/2026

- Relevé 2 : 11/02/2027, règlement au 25/02/2027

Rappel n°1 26/02/2027 et Rappel n°2 12/03/2027

Pénalités : 10% au 17/03/2027 et 20% au 31/03/2027

- Relevé 3 : 10/06/2027, règlement au 24/06/2027

Rappel n°1 25/06/2027 et Rappel n°2 09/07/2027

Pénalités : 10% au 15/07/2027 et 20% au 29/07/2027

Le relevé du compte club correspond à l'ensemble des éléments facturés aux clubs (cotisations, engagements, amendes sportives et disciplinaires, droits sur licences...)

- Relevé n°1 : cotisations / Droits sur licences 50% N-1
- Relevé n°2 : participation au développement des pratiques / Droits sur licences 25% N-1
- Relevé n°3 : droits d'engagements / régularisation sur licences et frais d'arbitrage, saison en cours / divers...

Le reste des opérations (amendes, péréquations et frais divers) est facturé tout au long de la saison et imputé sur chaque relevé.

2 bis / Frais d'arbitrage

Chaque club sera débité, pour les équipes engagées dans les championnats, des montants ci-dessous mentionnés sur une période de 10 mois (septembre à juin) :

U13 D1-D2-D3 et U13-U15 F : 10 €

U15 D1-D2-D3 : 15 €

U18 D1-D2 : 50 €

Seniors F : 25 €

Seniors D3 : 50 €

Seniors D1 et D2 : 80 €

Une régularisation interviendra au mois de juin par rapport au coût réel de l'arbitrage pour chaque championnat sur la saison écoulée.

Concernant les Coupes, les frais d'arbitrage seront réglés par moitié pour chaque match joué par les équipes, à chaque tour.

3/ Mensualisation

Le club peut opter pour un prélèvement mensuel (à la demande du club).

Le coût de la saison est estimé et mensualisé. L'estimation est faite sur le montant dû par le club la saison N-1.

Le montant total est prélevé par parts égales chaque mois sur la période convenue.

S'il s'avère que les prévisions sont surévaluées par rapport au réalisé, un ou plusieurs prélèvement(s) ne sera (seront) pas effectué(s).

A l'inverse si le réalisé dépasse le coût prévu, le montant du prélèvement sera réajusté en cours de saison. Le relevé du 30 juin de l'année sera obligatoirement soldé.

4/ Modalités de règlements

Les relevés peuvent être réglés :

- Par chèque
- Par prélèvement (à la date exigible inscrite sur le relevé. En cas de rejet du virement les frais bancaires seront à la charge du club concerné)
- Par virement

5/ Pénalité et sanction

En cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :

10 % de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ;

20 % de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ;

Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par le FFF dans l'article 200 des RG.

La sanction s'appliquera à toutes les équipes du club.